



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS TARUSATE

Délibération du Conseil communautaire du 15 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre le quinze février à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Tarusate, dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil communautaire, sous la présidence de Laurent CIVEL, Président,

Date de la convocation : jeudi 08 février 2024

Présents :

Laurent CIVEL (RION-DES-LANDES), Jean-François BROQUERES (TARTAS), Dominique UROLATEGUI (PONTONX-SUR-L'ADOUR), Patricia LOUBERE (MEILHAN), Patrick POSTIS (LESGOR), Jean-Pierre POUSSARD (BEGAAR), Christian DUCOS (SOUPROSSE), Christophe MARTINEZ (LALUQUE), Jean Didier BATBY (BEYLONGUE), Sylvie DUBOURG DAUGREILH (LAMOTHE), Alain DUPAU (RION-DES-LANDES), Jacques DURAND (VILLENAVE), Jacques LARRIEU (SAINT-YAGUEN), Laurent NOLIBOIS (AUDON), Michèle PROSPER (CARCARES-SAINTE-CROIX), Nicolas SAUGNAC (GOUTS), Muriel BERGES (LALUQUE), Evelyne COURROS (TARTAS), Dominique DEGOS (TARTAS), Sylvie DUFAU (SOUPROSSE), Philippe JAMET (PONTONX-SUR-L'ADOUR), Virginie LABORDE (BEGAAR), Claude LACOSTE (MEILHAN), Pascal LAFOURCADE (TARTAS), Vincent MARTEEL (RION-DES-LANDES), Annick SOUBIROU (PONTONX-SUR-L'ADOUR), Corinne ZELLER (TARTAS)

Absents :

Thierry BIBES (LE LEUY), Sabine DEHEZ (CARCEN-PONSON), Francine COUDROY (PONTONX-SUR-L'ADOUR), Philippe GOSSELIN (TARTAS), Sandrine MESPLEDE (RION-DES-LANDES)

Pouvoirs :

Jean-Marie DARBAYAN (PONTONX-SUR-L'ADOUR) a donné pouvoir à Annick SOUBIROU, Chantal MONDENX (RION-DES-LANDES) a donné pouvoir à Alain DUPAU

Représentés :

Nombre de membres afférents	34
Nombre de membres en exercice	34
<u>Présents</u>	27
<u>Pouvoirs</u>	2
<u>Votants</u>	29

N° DEL20240215-019

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT A LA COMMUNE DE CARCEN-PONSON POUR LE REMPLACEMENT DE LA TOITURE DE LA MAIRIE ET LA MISE EN PLACE DE LAMBRIS DANS LE HALL

Vu l'article L 5214-16 du Code Général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 186 qui précise que le montant total du fond de concours ne peut pas excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire,
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Tarusate,



Monsieur le Président expose le projet de la commune de Carcen-Ponson.

Il ajoute que la Communauté de Communes peut attribuer des subventions afin de contribuer à la réalisation d'investissements communaux.

Il précise les modalités de versement de cette subvention :

- 70% au commencement des travaux sur présentation d'un ordre de service
- le solde à l'achèvement des travaux sur présentation du PV de réception des travaux, ainsi que l'état récapitulatif des dépenses visés par le comptable public et accompagné des factures correspondantes

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 -

L'attribution de la subvention d'équipement suivante à la commune de Carcen-Ponson

Dénomination du projet	Montant de la subvention d'équipement
Travaux de remplacement de la toiture de la mairie et mise en place de lambris dans le hall	14 426,59 €

ARTICLE 2 -

L'amortissement de cette subvention sur une durée de trente ans, à compter de l'année suivant celle du versement du solde de la subvention, conformément aux termes de la délibération du conseil communautaire n°22-12-10 du 14 décembre 2022

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Laurent CIVEL